



22 JUL. 2021

Arrêté 2021-008 du 19 juillet 2021

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche Méridionale arrêté le 17 février 2020

- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2021 relative à l'élection de Monsieur Gérard SAUCLES en qualité de Président ;
- VU l'arrêté n°2021.002 portant délégation de fonction à Monsieur Lionel ROBERT dans le domaine de l'urbanisme et du SCOT ;
- VU la délibération n° SCOTDCS14001 du 19 novembre 2014 du Comité syndical « SCoT » prescrivant l'élaboration du SCoT ;
- VU la délibération n° SCOTDCS20001 du 17 février 2020 du Comité syndical arrêtant le projet de SCoT ;
- VU la notification du projet du SCoT aux personnes publiques associées ;
- VU la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 30 mars 2021 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT ;
- VU la décision N°E21000042/69 du 1^{er} avril 2021 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête ;
- VU les pièces du dossier d'enquête publique ;
- APRES concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet arrêté du 17 février 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ardèche Méridionale, du 23 août 2021 à 9h au 30 septembre 2021 à 17h, soit 39 jours consécutifs.

Ce projet arrêté est motivé par la volonté de :

favoriser le lien social, notamment avec la jeunesse, et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

- dépasser les échelles communales et communautaires pour construire, en lien avec les territoires voisins, un projet d'aménagement et de développement raisonné, solidaire et cohérent ;
- traiter à une échelle globale et de manière concertée les enjeux notamment relatifs à la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, l'éducation, la couverture médicale, l'accès à la culture et au sport, la préservation de la biodiversité, aux activités économiques, la gestion des déchets, l'organisation alimentaire et la prévention des risques, en veillant à encourager l'innovation ;
- favoriser, au sein d'un projet partagé, la transversalité, la cohérence et la coordination des politiques publiques sectorielles d'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement et d'équipement ;
- définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser (économiques et résidentiels) et les espaces agricoles, forestiers et naturels et ce, dans une logique d'optimisation de l'utilisation de l'espace ;
- préserver la qualité globale de l'environnement, notamment par la préservation des milieux naturels, la protection des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti, la gestion durable de la ressource « eau » et la qualification des entrées de ville ;
- contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace favorisant les modes de déplacement alternatifs, maîtrisant la consommation énergétique, notamment dans l'habitat résidentiel et les bâtiments publics, et incitant le recours aux énergies renouvelables ;
- optimiser l'implantation des grands équipements publics.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM), Château Julien, 8 rue du Puits, 07110 VINEZAC.

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision n° E21000042/69 du 1^{er} avril 2021, la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

Monsieur Henri BONNEFONT, Commandant honoraire de police

Membres titulaires :

Madame Anne-Marie BOUCHE FLORIN, Ingénieur Urbaniste Architecte

- Monsieur Yves HEBRARD, Ingénieur des Mines en retraite

Membre suppléant :

- Monsieur Michel BRET, Ingénieur en chef retraité

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux	Adresse	Horaires d'ouverture
Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale	Château Julien 8, rue du Puits 07110 Vinezac	Lundi : 8h30-12h00 Mardi : 8h30-12h00 Mercredi : 13h30-17h00 Jeudi : 13h30-17h00 Vendredi : 13h30-17h00
Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans	Château de Blou 12, rue du Pouget 07330 THUEYTS	Lundi : 9h00-12h00 14h00-17h00 Mardi : 9h00-12h00 14h00-17h00 Mercredi : 9h00-12h00 14h00-17h00 Jeudi : 9h00-12h00 14h00-17h00 Vendredi : 9h00-12h00 14h00-17h00
Communauté de communes Bassin d'Aubenas	16, route de la Manufacture Royale 07200 UCEL	Lundi : 9h00-12h00 14h00-17h30 Mardi : 9h00-12h00 14h00-17h30 Mercredi : 9h00-12h00 14h00-17h30 Jeudi : 9h00-12h00 14h00-17h30 Vendredi : 9h00-12h00 14h00-17h30
Communauté de communes Berg et Colron	Hôtel Malmazet 33, Grande Rue 07170 VILLENEUVE DE BERG	Lundi : 9h00-12h00 13h30-17h00 Mardi : 9h00-12h00 13h30-17h00 Jeudi : 9h00-12h00 13h30-17h00 Vendredi : 9h00-12h00 13h30-17h00
Communauté de communes Gorges de l'Ardèche	215, Vieille route du Pont d'Arc 07150 VALLON PONT D'ARC	Lundi : 8h30-12h30 13h30-17h00 Mardi : 8h30-12h30 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h30 13h30-17h00 Jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h30 13h30-16h00
Communauté de communes Montagnes d'Ardèche	Place de la Mairie 07470 COUCOURON	Mardi : 9h00-12h00 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi : 9h00-12h00
Communauté de communes Pays Beaume Drobie	134, montée de la Chastelane 07260 JOYEUSE	Lundi : 10h00-12h00 Mardi : 9h00-12h00 Mercredi : 9h00-12h00 14h00-16h00 Jeudi : 9h00-12h00 Vendredi : 9h00-12h00

Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes	110, place Fernand Aubert 07140 LES VANS	Lundi : 8h00-12h00 14h00-17h00 Mardi : 8h00-12h00 14h00-17h00 Mercredi : 8h00-12h00 14h00-17h00 Jeudi : 8h00-12h00 14h00-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 14h00-16h00
Communauté de communes Val de Ligne	54, Avenue de la République 07110 LARGENTIERE	Lundi : 9h00-12h00 14h00-16h30 Mardi : 9h00-12h00 14h00-16h30 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi : 9h00-12h00 14h00-16h30 Vendredi : 9h00-12h00
Mairie de Aubenas	Place du Château 07200 AUBENAS	Lundi : 9h30-12h00 13h30-17h30 Mardi : 8h00 - 12h00 13h30-17h30 Mercredi : 8h00-12h00 13h30-17h30 Jeudi : 8h00-12h00 13h30-17h30 Vendredi : 8h00-12h00 13h30-17h00
Mairie du Cros de Géorand	Le Village 07510 LE CROS DE GEORAND	Lundi : 8h00-12h00 - 14h00-17h00 Mardi : 8h00 - 12h00 Mercredi : 8h - 12h00 Jeudi : 8h00-12h00 14h00-17h00 Vendredi : 8h00 - 12h00
Mairie de Saint Etienne de Lugdarès	788, route du Luc 07590 SAINT ETIENNE DE LUGDARES	Lundi : 8h00-12h00 Mercredi : 8h - 12h00 Vendredi : 8h00 - 12h00
Mairie de Vals les Bains	Place de l'Hôtel de Ville 07600 VALS LES BAINS	Lundi : 15h00-18h00 Mardi : 9h00 - 12h00 15h00-18h00 Mercredi : 9h - 12h00 Jeudi : 9h00-12h00 Vendredi : 15h00 - 18h00

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2524>

Enfin, un poste informatique installé à l'accueil du siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale sera mis à disposition du public, le lundi et le mardi de 8h30 à 12h00, le mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dépôt des observations et propositions

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique :

- D'une part sur **support papier**, dans les lieux précités, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;

- D'autre part, sur **support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2524>

Afin de faciliter l'appropriation du dossier par le public, le SYMPAM mettra en ligne le dossier qui sera soumis à l'enquête publique sur son propre site **dès le 1^{er} août 2021** : <https://www.ardèche-meridionale.fr>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission d'enquête - projet arrêté du SCoT de l'Ardèche Méridionale - Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, Château Julien, 8, rue du Puits, 07110 VINEZAC

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2524@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessous seront consultables au siège du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, Château Julien, 8 rue du Puits, 07110 VINEZAC, et sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2524>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2524>

ARTICLE 4 : Permanences des commissaires enquêteurs

Les membres de la commission d'enquête, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux et aux horaires suivants :

LIEUX DES PERMANENCES	ADRESSES Les adresses détaillées figurent à l'article 3 du présent arrêté	JOURS	HORAIRES
Siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale	07110 VINEZAC	Lundi 6 septembre 2021	9h00 à 12h00
	07110 VINEZAC	Jeudi 16 septembre 2021	17h00 à 20h00
	07110 VINEZAC	Jeudi 30 septembre 2021	14h00 à 17h00
Siège de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans	07330 THUEYTS	Lundi 23 août 2021	14h00 à 17h00
	07330 THUEYTS	Mercredi 8 septembre 2021	14h00 à 17h00
	07330 THUEYTS	Jeudi 30 septembre 2021	9h00 à 12h00
Communauté de communes Bassin d'Aubenas	07200 AUBENAS / mairie	Samedi 28 août 2021	9h00 à 12h00
	07600 VALS-les-BAINS / mairie	Dimanche 5 septembre 2021	9h00 à 12h00
	07200 UCEL	Jeudi 30 septembre 2021	9h00 à 12h00
Siège de la communauté de communes Berg et Colron	07170 VILLENEUVE DE BERG	Lundi 6 septembre 2021	15h00 à 18h00
	07170 VILLENEUVE DE BERG	Lundi 13 septembre 2021	17h00 à 20h00
	07170 VILLENEUVE DE BERG	Lundi 27 septembre 2021	14h00 à 17h00
Siège de la communauté de communes Gorges de l'Ardèche	07150 VALLON PONT D'ARC	Lundi 23 août 2021	14h00 à 17h00
	07150 VALLON PONT D'ARC	Mercredi 8 septembre 2021	14h00 à 17h00
	07150 VALLON PONT D'ARC	Jeudi 30 septembre 2021	9h00 à 12h00
Communauté de communes Montagnes d'Ardèche	07630 CROS de GEORAND / Mairie	Lundi 23 août 2021	9h00 à 12h00
	07470 COUCOURON	Mercredi 8 septembre 2021	9h00 à 12h00
	07590 Saint-Etienne-de-Lugdunès / Mairie	Jeudi 30 septembre 2021	14h00 à 17h00
Siège de la communauté de communes Pays Beaume Drobie	07260 JOYEUSE	Vendredi 27 août 2021	9h00 à 12h00
	07260 JOYEUSE	Mercredi 8 septembre 2021	9h00 à 12h00
	07260 JOYEUSE	Lundi 27 septembre 2021	14h00 à 17h00
Siège de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes	07140 LES VANS	Lundi 23 août 2021	9h00 à 12h00
	07140 LES VANS	Samedi 11 septembre 2021	9h00 à 12h00
	07140 LES VANS	Jeudi 30 septembre 2021	14h00 à 17h00
Siège de la communauté de communes Val de ligne	07110 LARGENTIERE	Mardi 24 août 2021	9h00 à 12h00
	07110 LARGENTIERE	Jeudi 9 septembre 2021	9h00 à 12h00
	07110 LARGENTIERE	Mercredi 29 septembre 2021	9h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

Le projet comporte une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale des SCoT est prévue à l'article R122-17§47 du Code de l'Environnement.

Au stade de l'enquête publique, l'évaluation environnementale s'inscrit dans deux documents :

- le rapport de présentation du projet de SCoT;
- l'avis de l'Autorité Environnementale, (la Mission Régionale AE Auvergne-Rhône-Alpes), enregistré sous le numéro 2020-ARA-AUPP-985, Avis délibéré en date du 10 novembre 2020.

ARTICLE 6 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de SCoT de l'Ardèche Méridionale est Monsieur Gérard SAUCLES, Président du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité de l'enquête : publication et affichage de l'avis

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage administratif des collectivités territoriales concernées :

SYMPAM : Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale sis 8, rue du Puits, 07110 VINEZAC ;

- 8 communautés de communes membres du SYMPAM :

Communauté de Communes	Adresse
Ardèche des Sources et Volcans	Château de Blou 12, rue du Pouget 07330 THUEYTS
Bassin d'Aubenas	16, route de la Manufacture Royale 07200 UCEL
Berg et Coiron	Hôtel Malmazet 33, Grande Rue 07170 VILLENEUVE DE BERG
Gorges de l'Ardèche	215, Vieille route du Pont d'Arc 07150 VALLON PONT D'ARC
Montagnes d'Ardèche	Place de la Mairie 07470 COUCOURON
Pays Beaume Drobie	134, montée de la Chastelane 07260 JOYEUSE
Pays des Vans en Cévennes	110, place Fernand Aubert 07140 LES VANS
Val de Ligne	54, Avenue de la République 07110 LARGENTIERE

- 150 Communes membres des Communautés de Communes, ci avant :

Ailhon	Mazan L'Abbaye	St Alban Auriolles
Alzac	Mercuer	St Alban en Montagne
Vallées d'Antraïgues Asperjoc	Meyras	St Andéol de Berg
Astet	Mézilhac	St Andéol de Vals
Aubenas	Mirabel	St André de Cruzières
Balazuc	Montpezat Sous Bauzon	St André Lachamp
Banne	Montréal	St Cirgues de Prades
Bamas	Montselgues	St Cirgues en Montagne
Beaulieu	Orgnac L'Aven	St Didier sous Aubenas
Beaumont	Payzac	St Etienne de Boulogne
Berrias et Casteljeau	Péreyres	St Etienne de Fontbellon
Berzème	Planzolles	St Etienne de Lugdarès
Bessas	Pont de Labeaume	St Genest de Beauzon
Borne	Prades	St Germain
Burzet	Pradons	St Gineys en Coiron
Cellier du Luc	Labeaume	St Jean le Centenier
Chambonas	Labégude	St Joseph des Bancs
Chandolas	Labiachère	St Julien du Serre
Chassiers	Laboule	St Laurent les Bains-Laval d'Aurelle
Chauzon	Lachamp Raphaël	St Laurent sous Coiron
Chazeaux	Lachapelle Graillose	St Maurice d'Ardèche
Chirols	Lachapelle sous Aubenas	St Maurice d'Ibie
Coucouron	Lagorce	St Mélanie
Cros de Géorand	Lalevade d'Ardèche	St Michel de Boulogne
Darbres	Lanarce	St Paul Le Jeune
Dompnac	Lanas	St Pierre de Colombier
Fabras	Largentière	St Pierre St Jean
Faugères	Laurac en Vivarais	St Pons
Fons	Laveyrune	St Privat
Genestelle	Lavillatte	St Remèze
Gravières	Lavilledieu	St Sernin
Grosplèrres	Laviolle	Ste Eulalie
Issanlas	Le Béage	Ste Marguerite Lafigere
Issarlès	Le Lac D'Issarlès	Tauriers
Jaujac	Le Plagnal	Thueyts
Joannas	Le Roux	Ucel
Joyeuse	Lentillères	Uclades Et Rieutord
Juvinas	Prunet	Uzer
La Souche	Ribes	Vagnas
Labastide De Virac	Roche-colombe	Valgorge
Labastide sur Besorgues	Rocher	Vals les Bains
Les Assions	Rocles	Vernon
Les Salèlles	Rosières	Vesseaux
Les Vans	Ruoms	Villeneuve De Berg
Lespéron	Sablères	Vinezac
Loubresse	Sagnes et Goudoulet	Vogüe

Lussas	Salavas	Vallon Pont D'Arc
Malarce Sur La Thines	Sampzon	La Rochette
Malbosc	Sanilhac	Borée
Mayres	Sceautres	St Martial

Cet avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale <https://www.ardèche-meridionale.fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des présidents des communautés de communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Affichage de l'arrêté d'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, des 8 communautés de communes et des 150 mairies, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Demande d'information

Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de :

Mme Véronique OLIVER,
Pays de l'Ardèche Méridionale
8 rue du Puits
07110 VINEZAC

Téléphone : 04 75 38 08 03

Le lundi et le mardi de 8h30 à 12h00, le mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00

sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par ses membres.

Dans un délai de huit jours comptés à partir de la date de réception de la totalité des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera le Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse comprenant ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT de l'Ardèche Méridionale, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical pour approbation.

ARTICLE 11 : Rapport, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur remise au Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale :

Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- dans les sièges des Communautés de Communes adhérentes du SYMPAM, et lieux des permanences, listés dans le tableau (Article 4)
- à la Préfecture de l'Ardèche,

et de manière dématérialisée :

- sur le site internet du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale : <https://www.ardeche-meridionale.fr>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2524>

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinezac, le 19.07.2021

Le Président du SYMPAM,
Gérard SAUCLES

